



## Livraison non conforme d'une robe de mariée

Par **phil2000**, le 17/07/2012 à 19:29

Bonjour,

J'ai essayé une robe de mariée le 12/05/2012 en magasin, modèle d'exposition xx taille 42. J'ai choisi ce modèle xx mais la taille était trop grande. J'ai donc commandé ce même jour une robe du modèle xx, neuve, en taille 40. Ceci est mentionné sur le bon de commande, le délai de livraison est indiqué sous la forme "mariage le 21/07/2012". J'ai dû laisser 3 chèques à la commande équivalent au montant total de la robe.

Suite à l'information du magasin indiquant que la robe était disponible, je suis allée l'essayer le 07 juillet. A l'essayage, j'ai constaté que cette robe n'était pas celle commandée (car de taille 42 sur l'étiquette), j'ai arrêté l'essayage. La boutique m'a dit que c'était une erreur du fournisseur et qu'ils allaient commander une robe de la bonne taille 40 en livraison express. J'ai contacté le fournisseur de cette robe qui m'a écrit un courrier indiquant ne pas avoir reçu de commande d'une telle robe modèle xx en taille 40 de la part de cette boutique. La seule robe commandée par cette boutique date de novembre 2011 et correspond au modèle d'exposition essayé. Le fournisseur indique également qu'il lui est impossible de livrer en mode express une robe taille 40 dans le délai demandé.

J'ai envoyé le 10 juillet à la boutique une lettre recommandée avec AR demandant le remboursement de la robe (les 3 chèques ont été encaissés), en joignant la lettre de leur fournisseur indiquant leur impossibilité de livrer la robe neuve T40 dans le délai.

Je suis allé ce jour dans le magasin demander le remboursement, la responsable a refusé en m'indiquant que la robe serait disponible le 21/07/2012 comme stipulé sur le bon de commande.

Pourriez vous me conseiller pour me faire rembourser, que dois je faire samedi 21/07 date de la livraison indiquée sur le bon de commande ?

Je suis certaine que la robe n'a pas été commandée, le magasin veut me vendre au prix du neuf la robe exposée de mauvaise taille. Dois je faire constater la non conformité par un huissier ? Au cas ou je refuse la livraison, puis je le faire la veille (le vendredi 20 au lieu du 21).

Merci pour votre aide.

Par **pat76**, le **19/07/2012** à **18:03**

Bonjour

C'est au jour prévu de la livraison que vous pourrez voir si la commande n'est pas conforme.

Vous ne pouvez réclamer avant le jour indiqué de la livraison.